

*CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2009*

**Réponse de M. Le Maire à la question orale (faite par écrit) de M. Jean-Jacques PASQUIER, déposée le 2 février 2009 relative à la présentation du budget**

Lors de la réforme générale de comptabilité M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics, le législateur a laissé le choix à chacune de ces personnes morales de droit public relevant de cette comptabilité, de présenter leur budget soit par nature, soit par fonction, et de procéder au vote selon les deux dispositifs sus-mentionnés.

Anancy-le-Vieux a délibéré de la sorte le 15 mars 1996 en adoptant la présentation et le vote de son budget par nature et par chapitre.

Toutefois, afin de faciliter la lecture des comptes pour les citoyens et les élus et favoriser ainsi les débats et la démocratie locale, ce qui a motivé la loi sur la réforme des comptabilités et l'instauration de l'instruction comptable M14, le législateur a également prévu une présentation croisée du budget, laquelle présentation figure dans les annexes budgétaires.

Ainsi, le document officiel du budget primitif (établi selon le modèle imposé par la Direction Générale des Collectivités Locales) reprend, dans ses annexes obligatoires, la présentation croisée des dépenses et des recettes par fonction dans chacune des deux sections : investissement et fonctionnement.

Aussi, je vous invite à prendre lecture de ce document et à vous référer à la rubrique des annexes, Chapitre IV – Page 25 du document budgétaire officiel qui a été remis à chacun des groupes minoritaires.

Pour autant, nous avons tenu compte de votre remarque et nous vous avons présenté en détail cette répartition par fonction dans les dépenses de fonctionnement pour le budget primitif 2009, dans la présentation visuelle qui a précédé le vote du budget primitif.